



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-72

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Philippe GILLET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Valérie GRILLON, donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Alain GARDETTE

Publiée le 06 octobre 2025

Objet : Association « Jeunes ambassadeurs internationaux » : versement d'une cotisation d'adhésion

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Préambule :

Né en 1999 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, le programme Jeunes Ambassadeurs, est une initiative visant à **accompagner les étudiants internationaux** en les mettant en **binômes** avec des **acteurs socio-économiques** de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec une antenne dans cinq villes (Chambéry, Grenoble, Lyon, Saint-Étienne et Valence), le programme offre de nombreux avantages aux étudiants internationaux :

- **Un développement personnel enrichi** : L'association Jeunes Ambassadeurs permet aux étudiants d'améliorer leur français, de découvrir la région à travers des visites et des sorties, de créer des amitiés et de ne pas se sentir seuls lors de leur séjour.
- **Des rencontres enrichissantes** : Les étudiants bénéficient de parrainages avec des professionnels expérimentés qui les aident à s'intégrer et à comprendre les enjeux économiques et culturels de la région. Ils intègrent également une communauté de plus de 3400 internationaux, favorisant les échanges et les découvertes.
- **Concours des Trophées** : Une opportunité précieuse de proposer un projet innovant que l'étudiant souhaite réaliser, créant un lien de coopération entre sa région d'origine et la Région Auvergne Rhône Alpes. Avec le soutien de ses partenaires, l'association accompagne l'étudiant dans la réalisation de son projet.

Elle fédère désormais des acteurs institutionnels de Lyon, Saint-Etienne, Chambéry, Clermont, Grenoble et Valence.

Les objectifs du programme « Jeunes Ambassadeurs » se résument comme suit :

- Favoriser des liens durables entre des étudiants étrangers, des dirigeants d'entreprises et des acteurs socio-économique de nos territoires,
- Privilégier les partenariats internationaux des entreprises de la région lyonnaise, stéphanoise, grenobloise, chambérienne et clermontoise.
- Dynamiser le rayonnement des Métropoles de notre Région dans le monde.

Au-delà, il s'agit de constituer un réseau « d'ambassadeurs » au niveau mondial, à même de véhiculer les opportunités et atouts offerts par le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes au sein desquels ils ont effectué leurs études. Outre l'importance en termes de rayonnement et d'image d'une telle action, les retombées économiques peuvent être conséquentes lorsque les jeunes ambassadeurs, à l'issue de leurs études, accèdent à d'importantes fonctions dans leurs pays et souhaitent bâtir des projets transnationaux.

Chaque promotion compte environ 150 binômes, composés chacun d'un étudiant international en master 2 ou doctorat des établissements d'enseignement supérieur partenaires du programme, et de son parrain/sa marraine (chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'un grand groupe, PME ou institution).

Une promotion de jeunes ambassadeurs s'étale sur une durée de 8 mois (d'octobre à juin), période jalonnée par :

- La constitution d'un binôme « Etudiant » / « Coach économique ». Ce dernier assume des responsabilités au sein d'une entreprise ou d'un organisme dont l'activité est en phase avec le cursus et les objectifs professionnels de l'étudiant accompagné. Il fait découvrir à celui-ci le fonctionnement de son organisation, son environnement professionnel...
- Un planning d'événements constitué de visites d'entreprises, de découvertes culturelles, de conférences, de moments de convivialité,
- La participation à des trophées pour lesquels un concours commun est organisé entre les jeunes ambassadeurs sur les différents territoires. Le thème du concours consiste en l'élaboration d'un projet économique, culturel, scientifique, institutionnel ... entre la région d'origine de l'étudiant et son territoire d'accueil ;

Le soutien à l'association « Jeunes Ambassadeurs », constitue un « socle » pertinent dans le cadre de la démarche attractivité engagée par La Communauté de Communes de la Vallée du Garon au sein de son territoire.

Pour ses actions, l'association sollicite l'adhésion de ses membres et le versement d'une cotisation de 750 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'adhésion de la CCGV à l'Association « Jeunes Ambassadeurs » pour 2025-2026 avec le versement d'une cotisation de 750 euros ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 (c6281) ;

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)